

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution CA19 09 0122 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

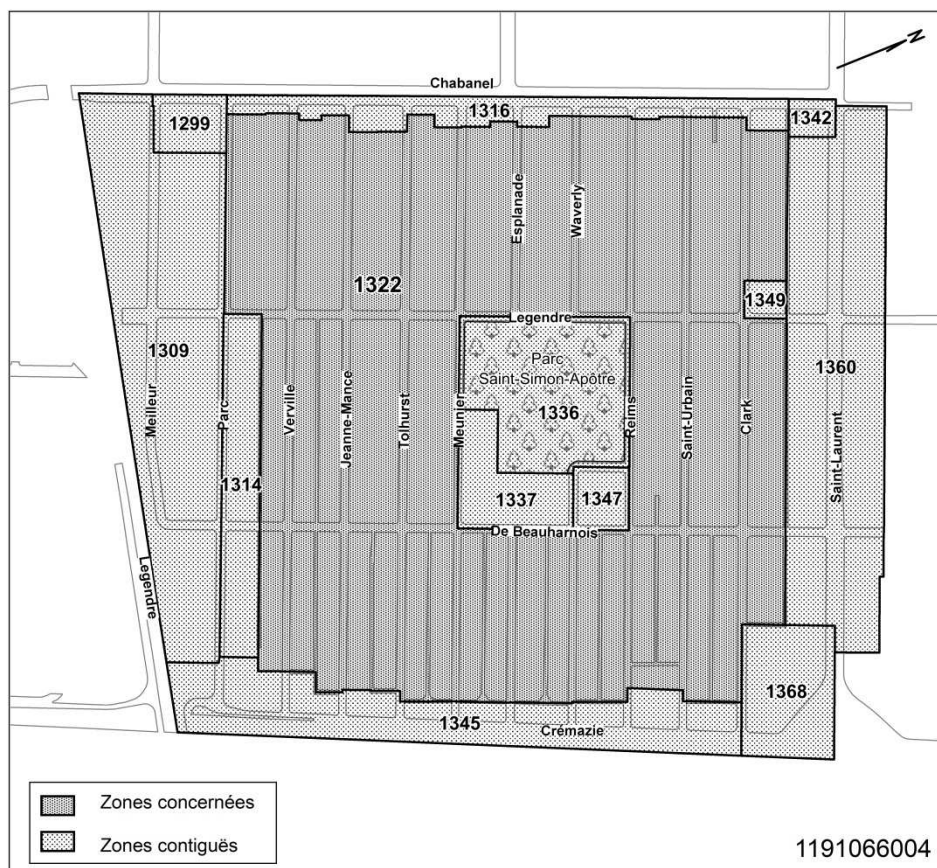
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA19 09 0122 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 9275, rue Clark (centre François-Michelle) - Lot 1 998 716 du cadastre du Québec - Zone 1322 (dossier 1191066004);

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 6 mai 2019 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA19 09 0122, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 27 mai 2019 à 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 716 du cadastre du Québec et portant le numéro 9275, rue Clark, l'autorisation d'agrandir et d'occuper le bâtiment, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur du garde-corps sur la terrasse sur le toit et retrait par rapport à la façade), 21.1 et 87.2 (hauteur du condensateur et retrait par rapport à la façade), 40.1 (taux d'implantation maximal prescrit), 81 (pourcentage de maçonnerie en façade), 87 (pourcentage d'ouvertures en façade), 87.2 (hauteur de l'appentis pour l'ascenseur), 132.1 et 132.2 (usages établissement scolaire et horticulture), 592 (dégagement sur tout le périmètre du stationnement), 593 et 594 (dégagement du stationnement donnant sur une voie publique), 595 (absence de bordures fixées au sol), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement), et 665 (marge arrière) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5;

**QUE** le premier projet de résolution CA19 09 0122 vise la zone 1322, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**FAIT** à Montréal, le 15 mai 2019.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert